

Département du GARD

Commune de
SAINT-MARCEL-de-
CAREIRET

Plan Local d'Urbanisme

Notice des annexes sanitaires



APPROBATION	25 / 02 / 1988
PRESCRIPTION	04 / 03 / 2010

Pièce n° 9



Le 11 / 03 / 2014

Conçu par la	COMMUNE
Dressé par	Habitat & Développement de Vaucluse
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB. PORHEL A. BARBIEUX	Chargé de mission Urbanisme Chargé d'opérations Urbanisme

<u>SOMMAIRE</u>

La notice	<u>2</u>
I. Le réseau assainissement collectif	<u>3</u>
II. Assainissement non collectif	<u>5</u>
III. Le réseau d’eaux pluviales	<u>6</u>
IV. Le réseau d’eau potable	<u>7</u>
V. La collecte et le traitement des ordures ménagères	<u>8</u>

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. Le réseau assainissement collectif

Contexte de l'assainissement collectif

La commune de Saint Marcel de Careiret est située dans le bassin versant de la Cèze, à une dizaine de kilomètres de Bagnols sur Cèze. Elle a fait construire en 2001 un ouvrage d'épuration de capacité de traitement de 750 équivalent-habitants (EH).

Une étude « bilan 24 h » a été réalisée du 03 au 04 juin 2013, dont le but était de vérifier le fonctionnement de la station et de définir les charges de pollution reçues journalièrement. Elle a permis également de faire le point sur la gestion des boues.

Caractéristiques de la station d'épuration

La station d'épuration est de type « boues activées ». Elle est composée principalement d'un poste de relevage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur comportant un pont racleur. Le rejet se fait par l'intermédiaire d'une buse dans le ruisseau de la Vionne. Les boues issues du traitement sont récupérées dans un silo épaisseur avant de transiter dans les lits de séchage, puis elles sont évacuées sur le site de compostage de CEVAL (Les Salles du Gardons – 30). Le fonctionnement général de la station est moyen. La qualité du rejet est souvent correcte, mais on observe régulièrement des départs de boues dus à une concentration de matières en suspension élevée.

- Capacité nominale : 750 EH (charge hydraulique : 150m³/j), charge organique : 45 kg DBO5/j)
- Type de station : boues activées
- Localisation : parcelle n°349 au lieu-dit « la Quairade »
- Milieu récepteur : ruisseau Vionne qui fait parti du bassin versant de la Cèze
- Niveau de rejet exigé : D4 NK1 (arrêté préfectoral d'autorisation du 20/09/2000)
- 12.188 km de linéaire : 3.5 km de réseau en fibrociment Ø160, 1.05 km en PVC Ø160 et 7.638 en PVC Ø 200.

Paramètres	Mémoire justificatif	Bilan 24 h du 03/05/12	Bilan 24 h du 04/06/2013
Charges hydrauliques			
Volume Journalier	150 m³/j	84.03 m ³ /j	68.72 m ³ /j
Débit Moyen	6.25 m³/h	3.50 m ³ /h	2.86 m ³ /h
Débit de pointe (pluie)	18.75 m³/h	7.98 m ³ /h	5.59 m ³ /h
Charges organiques			
DBO5	45 kg/j	19.3 kg/j	24.7 kg/j
DCO	67.5 kg/j	86.2 kg/j	75.3 kg/j
MEST	52.5 kg/j	33.6 kg/j	42.6 kg/j
NTK	10.5 kg/j	9.0 kg/j	6.9 kg/j
Niveau de rejet : D4NK1			
DBO5	25 mg/l	14 mg/l	5 mg/l
DCO	125 mg/l	97 mg/l	31 mg/l
MEST	30 mg/l	20 mg/l	12 mg/l
NTK	40 mg/l	9.4 mg/l	5.6 mg/l

Rendements épuratoires			
DBO5	NC	93.9%	98.6%
DCO	NC	90.5%	97.2%
MEST	NC	95.0%	98.1%
NTK	NC	91.2%	94.4%

Les données recueillies lors de ce bilan 24 h permettent de titrer les conclusions suivantes sur le fonctionnement actuel des ouvrages mais aussi sur les capacités qu'offre la station pour les années à venir :

Charges de la station :

Sur le plan hydraulique, la charge moyenne mesurée entre le 03 et 04 juin 2013 est de l'ordre de 68.7 m³/j ce qui correspond en prenant 200l/j/EH à une capacité moyenne de 344 EH. Le taux de remplissage est donc estimé à 46%.

Les valeurs sur le plan organique sont un peu plus élevées, avec une charge de 24.7 Kg DBO5/j, soit l'équivalent de 412 EH (55% de remplissage de la station d'épuration).

Rendements épuratoires :

Les rendements observés sur les paramètres carbonés et azotés sont corrects. Cependant, ces bons résultats sont à atténuer à cause des fréquents départs de boues dans le milieu naturel.

Sous produit de l'épuration

La commune présente des difficultés dans l'élimination et le traitement des boues. L'utilisation de la filière existante (silo et lits de séchages) n'est pas optimisée, ce qui entraîne des fréquents départs de boues.

Il est, de ce fait, conseillé à la commune de réfléchir à des améliorations à apporter à cette filière boues (lits supplémentaires, aire de stockage des boues séchées...).

Fonctionnement et entretien

La station présente un aspect correct, qui mériterait toutefois un entretien plus soutenu. Les points suivants, en plus de la gestion des boues à revoir, peuvent être améliorés : le génie civil commence à présenter des dégradations apparentes, notamment au niveau du canal de sortie, qui est « attaqué » par les mauvaises herbes. Ces dernières s'immiscent dans les jointures et les font bouger. Il est conseillé à la commune d'éliminer ces mauvaises herbes, qui peuvent entraîner rapidement une non-conformité de l'ouvrage de mesure.

II. Assainissement non collectif

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

- L'arrêté interministériel du 7/09/2009 (modifié par l'arrêté du 7/03/2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH. Ce texte modifie notamment les règles en matière d'évacuation des eaux usées traitées par rapport à l'arrêté de 2009 (abandon de la possibilité d'irrigation souterraine de végétaux lorsque la perméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h.

- L'arrêté préfectoral du 1/02/2005 « relatif à l'assainissement non collectif dans le département du Gard » (ou tout autre le document le remplaçant ;

- L'arrêté préfectoral n°2013 168-0075 du 17/06/2013 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Gard dont l'article 6 limite les rejets d'assainissement non collectif vers le milieu hydraulique superficiel.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

En cas de non conformité de l'installation, le propriétaire a 4 ans pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité.

Si la commune assure les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (compétence facultative, au même titre que l'entretien et le traitement des matières de vidange), elle se fait intégralement rembourser par le propriétaire les frais entraînés par ces travaux, diminués des subventions éventuellement obtenues. Les sommes perçues sont versées au budget du service assainissement de la commune, et recouvrées comme les redevances dues par les usagers.

L'ensemble de ce travail revient à un service dénommé service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Une enquête menée auprès des habitants en 2006 montre que 31% des dispositifs d'assainissement autonome ne sont pas conformes à la réglementation, 16% seraient conformes sur le principe sous réserve d'une bonne aptitude des sols (les Jardiniers et les Hortins), 28% sont sous dimensionnés et 25% des personnes manquent d'information pour émettre un avis.

Les systèmes non-conformes se répartissent au niveau des lieux-dits suivants :

- Eyderot – Les Faysses
- Les Rouvières et Corneyrede
- Quelques maisons isolées : Signargues, la Sautelle

Aptitude des sols à l'assainissement autonome :

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

L'ARS préconise des surfaces minimales de 1500 m² sur des terrains où la pente est inférieure à 5%, et de 2000 m² à 2200 m² pour des parcelles de pente supérieure. Cela permet de trouver des solutions en matière d'assainissement non collectif lorsque les sols sont aptes dans la grande majorité des cas.

La commune a lancé en 2007 des études concernant le zonage d'assainissement. Les études sont toujours en cours, mais aucun document n'est aujourd'hui opposable. La mise en place d'un assainissement collectif a été étudiée pour les zones où l'assainissement non collectif est difficilement réalisable et/ou à l'origine de nuisances.

Sur l'ensemble des zones étudiées, différents types de dispositifs d'épuration-évacuation sont conseillés (dans tous les cas, la norme recommande une fosse toutes eaux comme dispositif de prétraitement) :

- Tranchées d'infiltration si le rocher est suffisamment profond et si la perméabilité est bonne. Dispositif recommandé pour le secteur Le Jardinier zone 2.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées si le rocher est suffisamment profond et si la perméabilité est moyenne. Dispositif recommandé pour le secteur Mas Marcel.
- Filtre à sable vertical drainé avec rejet dans un exutoire pour les zones de faible perméabilité et de rocher peu profond (cette filière est essentiellement autorisée pour la réhabilitation. Pour les nouvelles constructions isolées, elle n'est autorisée que dans le cadre de ce zonage et ne concernera que les secteurs géographiques susceptibles d'accueillir moins de 10 logements). Dispositif recommandé pour les secteurs Enclos de Mille Hommes, Combe de Mons, Grignan zone 1, Eyderot et Lival de Valsauve zone 1.

III. Le réseau d'eaux pluviales

Seules les eaux pluviales du village sont collectées via deux petits réseaux. Le plus important qui récolte les eaux pluviales de l'école jusqu'à la place du village se déversait dans le réseau des eaux usées. Des travaux ont été entrepris, il se déverse maintenant dans le Vionne. L'autre réseau est beaucoup plus petit, il récolte les eaux de la place Croix Megier et les évacue dans un fossé appartenant à la DDTM et qui se jette dans le Vionne.

Pour le reste de la commune, l'évacuation des eaux pluviales se fait par l'intermédiaire de caniveaux, fossés, vallats... Il y a une maison dont les caves s'inondent par les eaux de ruissellement au lieu-dit Font d'Arnaud. Sur le reste du territoire, il n'y a pas de problème d'évacuation des eaux pluviales constaté.

IV. Le réseau d'eau potable

En 2006, la commune de Saint Marcel de Careiret compte 330 abonnés au réseau d'eau potable. Le réseau d'eau potable s'étend sur toutes les parties urbanisées de la commune de Saint Marcel de Careiret. Le réseau compte également deux stations de pompage : une située à l'Ouest du village, et l'autre localisée plus au Sud.

Le réseau d'eau potable de la commune fait état de trois supprimeurs :

- Un supprimeur au sud-est du lieu dit de la Carita
- Un supprimeur, route D6c, à l'Ouest du centre du Village.
- Un surprimeur, au sud-est de la commune, lieu dit la Marane

L'alimentation en eau potable est effectuée grâce à 17.62 km de réseau. Le réseau se constitue de la manière suivante : 7.24 km en PVC Ø63 (41% du réseau), 2.7 km en PVC Ø75, 1.74 km en PVC Ø40-50, 1.59 km en fibro Ø125, 1.45 km en PVC Ø140, 1.4 km en PVC Ø90, 0.85 km en PVC Ø110 et 0.65 km en fonte Ø70 (travaux prévus prochainement).

Par ailleurs, les derniers résultats de l'ARS en 2012 (Agence Régional de Santé), font état d'une eau de bonne qualité bactériologique. En effet, l'eau n'a pas montré le moindre signe de turbidité, et présente une teneur en nitrates conforme à la recommandation de l'Union Européenne. Cependant, la présence de pesticides est à surveiller.

Bilan 2012 ARS – Analyse de la qualité de l'eau à Saint Marcel de Careiret

- **Bactériologie** : Pourcentage de conformité des 10 valeurs mesurées : 90.0 %. Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale → *Eau de qualité satisfaisante.*
- **Minéralisation** – dureté : 2 valeurs mesurées : mini : 39.0 °F 6 MAXI / 39.0° F → *Eau très dure, très calcaire*
- **Nitrates** : 4 valeurs mesurées avec une moyenne de 17.0 mg/l. La limite de qualité à ne pas dépasser est de 50 mg/l. *Ainsi, l'eau présente une teneur en nitrates conforme à la recommandation de l'Union Européenne.*
- **Fluor** : 2 valeurs mesurées avec une moyenne de 0.00 mg/l. Limite de qualité à ne pas dépasser : 1.5 mg/l → *Eau peu fluorée.*
- **Pesticides** : *La limite de qualité de 0.10 µg/l par substance pesticide été dépassée aux points suivants, sans atteindre des valeurs présentant un risque pour la santé.*

Lieu de prélèvement	Pesticide	Maximum
Forage de Rieutort	Atrazine - déisopropyl	0.14 µg/l
Station de Rieutort	Terbuthylazin	0.11 µg/l
Forage de Rieutort	Terbuthylazin	0.12 µg/l
Station de Rieutort	Terbuthylazin déséthyl	0.14 µg/l
Forage de Rieutort	Terbuthylazin déséthyl	0.20 µg/l

La commune est concernée par un périmètre de protection immédiate et rapprochée (PPI et PPR) du forage du Rieutord, alimentant en eau la commune et faisant objet d'un rapport hydrogéologique du 31 mars 1981.

Ainsi, en 2013, 55 146 m³ ont été extrait du forage, alors que la perte représentait 11 679 m³. Le débit du captage a été estimé à 8 – 9 m³ par heure, soit environ 200 m³ pour un rendement d'environ 70%. La capacité totale du captage est de 300 m³/jour.

Le forage du Rieutort a été classé prioritaire par le Comité Départemental de l'Eau du Gard en décembre 2010 pour engager des actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses en Pesticides.

De plus, ce captage a été inscrit dans le Contrat de Rivière de la Cèze pour l'action A3-2 : «Sécurisation qualitative de l'adduction en eau potable et des eaux de baignades - Programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages »

En dehors de la zone desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable, il existe des constructions alimentées par des captages privés. Ces ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité suffisante, il est nécessaire de s'en assurer.

Le service incendie

La commune est rattachée au centre de secours de Bagnols sur Cèze. Le réseau incendie est organisé autour de 8 bouches à incendie dont 3 localisée dans le noyau ancien. Actuellement, on compte 2 hydrants qui ne sont pas opérationnels (n°6 et 8).

Certains quartiers ne sont actuellement pas équipés suffisamment concernant la défense extérieure contre l'incendie, où on ne trouve pas de poteaux incendie.

V. La collecte et le traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes des Garrigues Actives possède la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ainsi que du tri sélectif. Elle gère également la déchetterie qui est localisée au Sud-Ouest du territoire communal de Saint Marcel de Careiret.

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SICTOM Cèze Ardèche CC Gard. Leur traitement est assuré par SMETOM Gard Rhodanien. Le schéma de collecte des matières de vidanges préconise leur traitement par la station d'épuration de Bagnols Bazine